

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 29
Du 19 avril 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

Get iT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Appel Statuts Et Règlements

PV N° 08 du 13 avril 2022

Séance en audience restreinte

Président de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire : M Joly Eric

Présents : Messieurs Joly Eric, Khicha Ouziene, Batard Cédric,

Excusés : Mr Simon Mathieu, Barthe Bernard.

Monsieur Cédric Batard, dirigeant de l'AS BRAM demande à ne pas participer ni aux débats ni aux délibérés de ce dossier, demande accordée ; Monsieur Batard se retire de la salle.

FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN 1

Appel recevable du Football Atlas LEZIGNAN d'une décision de la commission des statuts et règlements PV du 07 AVRIL2022, ayant jugé, pour la rencontre ci-dessous :

Coupe FAVRE

Rencontre n° 24476096 du 27/03/2022 ATLAS LEZIGNAN 1 – AS BRAM 1

Suite aux réserves portées par le Capitaine de l'AS BRAM et jugées recevables concernant la qualification d'un joueur de ATLAS LEZIGNAN,

Estimant que la licence du joueur FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195, inscrit sur la feuille de match dans l'équipe ATLAS LEZIGNAN a été enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre

La Commission déclarait

match perdu par pénalité pour F ATLAS LEZIGNAN 1, 0 but

et accordait à AS BRAM 1, 3 buts

Après étude du dossier et vérification de la feuille de match, la Commission d'appel lors de sa séance du 13 avril 2022,

Considérant que la licence du joueur de F ATLAS LEZIGNAN FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195 a été enregistrée à la Ligue d'Occitanie le mardi 22 mars 2022.

Considérant que ce joueur figure sur la feuille de match de la rencontre du 27 mars 2022.

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF stipule qu'un joueur est qualifié dans un délai de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence.

Considérant que la Législation Française définit un jour franc comme démarrant à 0 heure et finissant à 24 heures. Que de ce fait le délai des 4 jours francs s'achève le samedi 26 mars.

Considérant que la Législation Française précise également que si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi soit le 28 mars.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Statuts et Règlements juge que le du joueur de F ATLAS LEZIGNAN FONGANG TELIE Parfait, licence 9603835195 n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 27 mars et confirme la décision on prise en première instance.

La Commission déclare match perdu par pénalité pour F ATLAS LEZIGNAN :

Equipes	Score
F ATLAS LEZIGNAN 1	0
AS BRAM 1	3

L'équipe de l'AS BRAM est qualifiée pour le tour suivant

Les frais de dossier d'appel seront portés à la charge de F ATLAS LEZIGNAN, soit 84 euros.

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et obligatoire de la conférence de conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président

Pierre QUEAU



Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 14/04/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition -D4

Rencontre n°23896724 du 10/04/2022

FC St Nazairois 2 / F Atlas Lezignan1

La réserve déposée par le capitaine du FC St Nazairois 2 et sa confirmation reçue le 11/04/2022 est jugée recevable par la commission

La commission prend en compte le motif évoqué (*joueurs présentant une licence non valide*)

Après étude des dossiers des joueurs concernés, il s'avère qu'ils ont une licence *non valide*

La ligue ayant validé la confirmation des documents administratifs pour l'obtention des licences concernées ,

le respect du délai de qualification et notamment de l'article 89 des RG de la FFF (*qualification 4 jours francs après la date d'enregistrement*) étant respecté,

le fait de l'attente de validation de la ligue n'engendre pas un motif de non-participation à une rencontre

La commission déclare donc cette réserve infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club FC St Nazairois 2 soit 32€

Compétition D4

Rencontre n° 23528789 du 10/04/2022

Castelnaudary 3 / RC Pieusse 1

Vu le mail de Castelnaudary 3 concernant la participation du joueur, **COULIBALY Aliou n° 9602381876**

La commission demande au club du RC Pieusse 1 d'établir, au plus tard pour le mercredi 20 avril 2022, un rapport sur la participation de ce joueur à cette rencontre

Chmpt Futsal/ Seniors District/ Phase 1
Rencontre n° 24176995 du 11/04/2022
Carca Futsal Agglo 2/ Labastide Futsal Carca 1

Vu les réserves déposées avant match par le capitaine de La Bastide futsal et leurs confirmations reçues le 13/04

La commission en prend note et les jugent recevables

La première réserve au motif (*joueurs ayant participé au match en équipe supérieure la même semaine ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre*)

Après contrôle de la feuille de match de l'équipe de Carca Futsal Agglo 1 (*Équipe supérieure*) lors du match du 06/04/2022 aucun des joueurs concernés n'a participé à cette rencontre **L'article 8-1 du Règlement des compétitions futsal seniors** (*Aucun joueur ne pourra participer à deux rencontres de futsal avec deux équipes d'un même club dans une même semaine*)

La commission juge cette réserve infondée

La deuxième réserve au motif (*Participation de plus de 2 Joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres avec l'équipe supérieure*)

Après contrôle des 20 matchs de l'équipe de Carca Futsal Agglo 1 Il s'avère que les joueurs

BOUDJANE Eddy n° 2543365472 a effectué 18 matchs avec cette équipe

BOUDJANE Ichem n° 2543365472 a effectué 5 matchs avec cette équipe

BONNETAUD Manuel n° 2545005819 a effectué 7 matchs avec cette équipe

L'article 8 -3 étant respecté (*Les équipes inférieures ne pourront pas utiliser plus de 2 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipe supérieure*) **La commission juge cette réserve infondée**

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club de Labastide Futsal Carc 1 soit 32€

Le secrétaire

COMMISSION JEUNES

PV du 15 Avril 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : , Laurent VOURIOT, LUDOVIC GALINIER, JEROME TISSEUR

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, Franck VARILLES, Jean-Luc PASCAREL, Mr ALAIN DROUIN

ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- REPORT U13 à U17
- FORFAITS, AMENDES
- RAPPEL

CHAMPIONNAT U13

- Journée 3 du 29/01 U13 D1
FUN-GOAL rectifié au Samedi 14/05 ou 7/05 si les 2 clubs sont éliminés des coupes

Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.

CHAMPIONNAT U15

- Journée 9 du 12/03 U15 D2
FC BRIOLET 04/06 GCSM 2
- Journée 10 du 19/03 U15 D2
FUN 11/05 SCNM 3 16h
- Journée 5 du 22/01 U15 D2
GCSM 2 07/05 TRAPEL PENNAUTIER FC

Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.

FORFAITS

- **U13 D3 Poule B**
GFC 2 – FC COUGAING 2 forfait FC COUGAING 2

1^{er} forfait amende de 15€ attribuée au club du FC COUGAING
- **U15 D3**
3^{ème} forfait FC Briolet 2

Forfait Général amende de 68 € attribuée au club du FC Briolet

AMENDES

- **Journée 6 du 09/04 U13 D3 poule A**
FUN 3 – MJC GRUISSAN

Score non saisie, amende de 26€ attribuée au club du FUN

- **Journée 5 du 19/03 U13 D3 poule B**
Montréal OI – GFC₂

Feuille de match reçue le 07-04. La somme de 42 € est recreditée club de Montreal

RAPPEL

- Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.

Le Président

M. David Carrasco

